

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA DEMARCHE DE COOPERATION AVEC LES INTERCOMMUNALITES DU TONNERROIS EN BOURGOGNE ET DE CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS EN VUE DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN QUAI DE TRANSFERT MUTUALISE DES FLUX DE DECHETS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les compétences exercées par la Communauté de communes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les enjeux techniques, environnementaux et financiers auxquels sont confrontées les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de rechercher des solutions permettant d'optimiser les coûts du service public de gestion des déchets tout en garantissant la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant les réflexions engagées entre la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, la Communauté de Communes du Serein et la Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs concernant plusieurs projets structurants susceptibles d'être portés en commun, notamment :

- la création d'un quai de transfert dans le cadre de la coopération interterritoriale portant sur la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour porter la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique dans le Sénonais ;

- l'étude de modalités communes d'exploitation ou de gestion du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers, notamment sous forme de régie ;

- toute autre action ou équipement présentant un intérêt partagé pour l'amélioration du service et la maîtrise des coûts ;

Considérant que ces projets nécessitent la poursuite d'études techniques, juridiques et financières ainsi que des échanges entre les collectivités concernées ;

Considérant qu'il convient d'affirmer la volonté commune de poursuivre ces réflexions partenariales dans l'intérêt du territoire et des usagers ;

Initié depuis maintenant plusieurs mois, le projet de réalisation, de gestion et d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) dans le Sénonais revêt un intérêt stratégique majeur dans le cadre des politiques de coopérations interterritoriale de la gestion, de la collecte et du traitement des déchets dans l'Yonne.

En effet, à l'heure de la transition écologique et de la valorisation des matières, la solution de l'incinération des déchets et leur valorisation énergétique revêt une opportunité certaine pour les territoires, confrontés à l'évolution du traitement des déchets ménagers et assimilés, de la fermeture progressive des sites d'enfouissement et de l'évolution de la taxe générale sur les activités polluante, affichant un delta d'1 sur 3 en moyenne entre le coût de traitement à la tonne pour les déchets enfouis ou incinérés.

Aussi, avec la fin d'exploitation de l'actuelle usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) du sénonais d'ici 2030/2032, la question d'une coopération étroite entre les intercommunalités de l'Yonne autour d'un projet commun d'Unité de Valorisation Energétique (UVE) prend ainsi sens.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Ce projet suppose, en parallèle, une organisation territoriale de la politique de collecte et de traitement des déchets.

C'est ainsi que les Communautés du Tonnerrois en Bourgogne, du Serein et de Chablis, Villages et Terroirs se sont entendus pour porter de concert une réflexion propre à se doter d'équipements communs, tenant notamment à l'acheminement des déchets des trois territoires vers la future UVE de Sens. Il en va ainsi du besoin d'un quai de transfert mutualisé.

De plus, cet équipement permet en outre d'entrevoir des synergies communes dans l'organisation des politiques de collecte et de traitements des déchets à l'échelle de ces trois territoires. Des réflexions globales pourront donc enrichir un projet global, avec l'objectif de rechercher un service optimal pour l'usager tout en réduisant les coûts de fonctionnement de la gestion de cette politique publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité

ARTICLE 1 : CONFIRME son accord de principe pour poursuivre et approfondir, avec la Communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne et la Communauté de communes du Chablisien, les réflexions, études et travaux relatifs à la mise en œuvre de projets communs en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette démarche pourra notamment concerner :

- les infrastructures nécessaires à l'optimisation du transport et du traitement des déchets, dont un éventuel quai de transfert ;
- les modes d'organisation et d'exploitation du service de collecte des déchets en porte-à-porte, y compris l'étude d'une régie commune ou de toute autre forme de mutualisation ;
- tout projet structurant visant à améliorer la performance technique, environnementale ou économique du service public de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à engager et poursuivre les échanges, études préalables et démarches nécessaires avec les collectivités partenaires.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération constitue une délibération d'intention et de principe. Toute décision engageant financièrement la Communauté de communes ou portant création d'un équipement, d'une structure ou d'un mode de gestion fera l'objet d'une ou plusieurs délibérations spécifiques soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/07/2026